NATIXIS
CORPORATE AND INVESTMENT BANKING

Agap'Sélection

Novembre 2023

ESG TRANSATLANTIQUE 2033

TITRE DE CRÉANCE COMPLEXE VERT DE DROIT FRANÇAIS PRÉSENTANT UN RISQUE DE PERTE EN CAPITAL PARTIELLE OU TOTALE EN COURS DE VIE ET À L'ÉCHÉANCE

Titre de créance risqué alternatif à un placement dynamique risqué de type actions.

- Période de commercialisation : du 21 août 2023 au 21 novembre 2023. La période de commercialisation peut être close à tout moment.
- Durée d'investissement conseillée : 10 ans en l'absence de remboursement automatique anticipé. L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable si le titre de créance est revendu avant la date d'échéance ou la date de remboursement anticipé.
- Titre de créance émis par Natixis Structured Issuance S.A. (l'« Émetteur »), véhicule d'émission au Luxembourg offrant une garantie de formule donnée par Natixis[1] (le « Garant »). L'investisseur supporte les risques de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant.
- Éligibilité : compte-titres et contrats d'assurance-vie ou contrats de capitalisation[2].
- Code ISIN : FR001400K331

COMMUNICATION A CARACTÈRE PROMOTIONNEL | Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.
VOUS ÊTES SUR LE POINT D'ACHETER UN PRODUIT QUI N'EST PAS SIMPLE ET QUI PEUT ÊTRE DIFFICILE À COMPRENDRE.

[1] Notation de crédit au moment de la rédaction de la brochure : Standard & Poor's : A / Moody's : A1 / Fitch Ratings : AA-. Ces notations peuvent être révisées à tout moment par les agences de notation.

[2] L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'assureur d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule d'autre part, sont des entités juridiques distinctes.



EN QUELQUES MOTS



Agap' Sélection ESG Transatlantique 2033 est un titre de créance vert* présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Une exposition à l'indice **iEdge ESG Transatlantic EW 50 Decrement 50 Points GTR®** (nommé ci-après « l'Indice »), dividendes bruts réinvestis, et diminué d'un montant fixe de 50 points par an.
- À partir de la fin du 4e trimestre, **un remboursement automatique anticipé du Capital Initial majoré d'un gain de 1,75 %(1) par trimestre écoulé, soit 7,00 % par année écoulée**, si à une Date de Constatation Trimestrielle, le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à 100 % de son Niveau Initial.
- À l'échéance des 10 ans, en l'absence de remboursement automatique anticipé :
  - Un **remboursement du Capital Initial majoré d'un gain final de 70,00 %(1), soit 7,00 % par année écoulée**, si le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à 80,00 % de son Niveau Initial à la Date de Constatation Finale.
  - Un **remboursement du Capital Initial(1)**, si le niveau de l'Indice est strictement inférieur à 80,00 % de son Niveau Initial mais supérieur ou égal à 50,00 % de son Niveau Initial à la Date de Constatation Finale.
  - Une **perte en capital partielle ou totale**, si le niveau de l'Indice est strictement inférieur à 50,00 % de son Niveau Initial à la Date de Constatation Finale.

* Pour plus d'informations sur les titres de créance vert, merci de vous rendre en page 10 de la présente brochure.

(1) Hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant et de la conservation du titre de créance jusqu'à son remboursement final.

DANS CETTE BROCHURE...

Les termes « Capital » ou « Capital Initial » désignent la Valeur Nominale du titre de créance **Agap' Sélection ESG Transatlantique 2033**, soit 1 000 euros. À toutes les Dates de Constatation de l'Indice mentionnées, l'indice est pris en compte au niveau de clôture.

Les gains ou pertes résultant de l'investissement sur ce titre de créance s'entendent hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant et de la conservation du titre de créance jusqu'à son remboursement final. **Les rendements indiqués dans ce document sont des taux nominaux qui ne tiennent pas compte du niveau de l'inflation. Le rendement réel du produit peut être significativement inférieur dans un contexte de forte inflation.** L'investisseur peut subir une perte en capital partielle ou totale. D'autres frais, tels que les frais d'entrée ou d'arbitrage dans le cas d'un contrat d'assurance, ou tels que des frais dans le cas d'un investissement en comptes-titres, pourront être appliqués. Pour en savoir plus, nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller.

Les Taux de Rendement Annuel sont calculés pour un investissement de 1 000 euros le 21 novembre 2023 jusqu'à la Date d'Échéance (le 5 décembre 2033) ou, selon le cas, de Remboursement Automatique Anticipé. En cas d'achat après le 21 novembre 2023 et/ou de vente du titre de créance avant son échéance effective (et/ou en cas d'arbitrage ou de rachat pour les contrats d'assurance-vie/capitalisation, ou de dénouement par décès pour les contrats d'assurance-vie), le Taux de Rendement Annuel peut être supérieur ou inférieur au Taux de Rendement Annuel indiqué dans la présente brochure.

La présente brochure décrit les caractéristiques du titre de créance **Agap' Sélection ESG Transatlantique 2033** et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance-vie ou de capitalisation dans le cadre desquels ce titre de créance est proposé. **Il est précisé que l'assureur d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule d'autre part, sont des entités juridiques distinctes.**

AVANTAGES

- Du 4e au 39e trimestre, si à une Date de Constatation Trimestrielle, le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à 100,00 % de son Niveau Initial, l'investisseur bénéficie d'un **mécanisme de remboursement automatique anticipé**, et récupère ainsi l'intégralité de son Capital Initial[1].
- Du 4e au 39e trimestre, si le mécanisme de remboursement automatique anticipé est activé, l'investisseur bénéficie d'un **gain de 1,75 % par trimestre écoulé, soit 7,00 % par année écoulée.**
- À l'échéance des 10 ans, si Agap' Sélection ESG Transatlantique 2033 n'a pas été rappelé par anticipation, et si le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à 80,00 % de son Niveau Initial, l'investisseur récupère l'intégralité de son Capital Initial et bénéficie d'un **gain final de 70 %[1], soit 7,00 % par année écoulée**.
- À l'échéance des 10 ans, si Agap' Sélection ESG Transatlantique 2033 n'a pas été rappelé par anticipation, l'investisseur bénéficie d'un **remboursement de l'intégralité de son Capital Initial[1]**, si le niveau de l'Indice est inférieur à 80,00 % de son Niveau Initial mais supérieur ou égal à 50,00 % de son Niveau Initial à la Date de Constatation Finale.



INCONVÉNIENTS

- Agap' Sélection ESG Transatlantique 2033 **n'offre pas une garantie du capital investi et présente donc un risque de perte partielle ou totale du capital en cours de vie** (en cas de revente du titre de créance à l'initiative de l'investisseur alors que les conditions de remboursement automatique ne sont pas remplies, le prix dépendant alors des paramètres de marché le jour de la revente) **et à l'échéance** (si, à la Date de Constatation Finale, le niveau de l'Indice est strictement inférieur à 50,00 % de son Niveau Initial). La valorisation d'Agap' Sélection ESG Transatlantique 2033 à l'échéance est très sensible à une faible variation de l'Indice autour des seuils de 50,00 % et de 80,00 % de son Niveau Initial.
- **L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement** qui peut durer de 4 à 40 trimestres, soit 1 an à 10 ans.
- **Le gain maximum de l'investisseur est limité au gain trimestriel de 1,75 %, équivalent à 7,00 % par année écoulée.** L'investisseur ne profite pas pleinement de la hausse de l'Indice (Effet de Plafonnement du Gain).
- **L'investisseur est exposé à un éventuel défaut** (qui induit un risque de non remboursement) ou à une **dégradation de la qualité de crédit** (qui induit un risque sur la valeur de marché du titre de créance) de l'Émetteur et à un risque de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite du Garant.
- **L'Indice est un indice avec décrément et ne présente pas le rendement total de l'actif dans lequel il est investi.** Il est calculé dividendes bruts réinvestis, diminué d'un montant fixe de 50 points par an (prélevé sur une base quotidienne). Le montant des dividendes réinvestis peut être inférieur ou supérieur à ce montant forfaitaire. Si les dividendes distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au prélèvement forfaitaire, la performance de l'indice en sera pénalisée (respectivement améliorée) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique.

[1]Hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant et de la conservation du titre de créance jusqu'à son remboursement final.

Agap' Sélection ESG Transatlantique 2033 **est un instrument de diversification, ne pouvant donc constituer l'intégralité d'un portefeuille d'investissement.**

Le Niveau Initial est déterminé par le niveau de clôture de l'Indice constaté le 21 novembre 2023.

REMBOURSEMENT AUTOMATIQUE ANTICIPÉ CONDITIONNEL DÈS LA FIN DU 4E TRIMESTRE

De la fin du 4e trimestre à la fin du 39e trimestre, si à une Date de Constatation Trimestrielle, le niveau de l'Indice est supérieur à 100,00 % de son Niveau Initial, un mécanisme de remboursement automatique anticipé est activé, et l'investisseur reçoit à la Date de Remboursement Automatique Anticipé correspondante :

LE CAPITAL INITIAL

+

UN GAIN DE 1,75 % PAR TRIMESTRE ÉCOULÉ, SOIT 7,00 % PAR ANNÉE ECOULÉE

Soit un TRA brut(3) maximum de 6,71 %(4) | Soit un TRA net(4) maximum de 5,65 %(4)

Dès qu'un remboursement automatique anticipé est réalisé, **Agap' Sélection ESG Transatlantique 2033** s'arrête ; sinon, le titre de créance continue.

REMBOURSEMENT FINAL

À la Date de Constatation Finale, le 21 novembre 2033, on observe le niveau de l'Indice par rapport à son Niveau Initial.

CAS FAVORABLE

Si le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à 80,00 % de son Niveau Initial, l'investisseur reçoit(1) le 5 décembre 2033 :

LE CAPITAL INITIAL

+

UN GAIN FINAL DE 70 %, SOIT 7,00 % PAR ANNÉE ÉCOULÉE

Soit un TRA brut(2) de 5,42 % | Soit un TRA net(3) de 4,37 %

CAS MÉDIAN

Si le niveau de l'Indice est strictement inférieur à 80,00 % de son Niveau Initial mais supérieur ou égal à 50,00 % de son Niveau Initial, l'investisseur reçoit(1) le 5 décembre 2033 :

LE CAPITAL INITIAL

Soit un TRA brut(2) de 0,00 %
Soit un TRA net(3) de -1,00 %

CAS DÉFAVORABLE

Si le niveau de l'Indice est strictement inférieur à 50,00 % de son Niveau Initial, l'investisseur subit une perte en capital et reçoit(1) le 5 décembre 2033 :

LE CAPITAL INITIAL DIMINUÉ DE LA PERFORMANCE FINALE DE L'INDICE.

Dans ce scénario, l'investisseur subit une perte en capital à hauteur de l'intégralité de la baisse du niveau de l'Indice. **Cette perte en capital peut être partielle ou totale.**

Soit un TRA brut(2) inférieur à -6,67 %
Soit un TRA net(3) inférieur à -7,60 %

(1) Hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant et de la conservation du titre de créance jusqu'à son remboursement final.
(2) TRA brut : Taux de Rendement Annuel brut, hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou au compte-titres, et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables.
(3) TRA net : désigne le TRA brut en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 1 % par an.
(4) Sur la base d'un scénario correspondant au versement d'un gain de 7,00 % à la 1re Date de Remboursement Automatique Anticipé (5 décembre 2024).

RÉSUMÉ DU MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

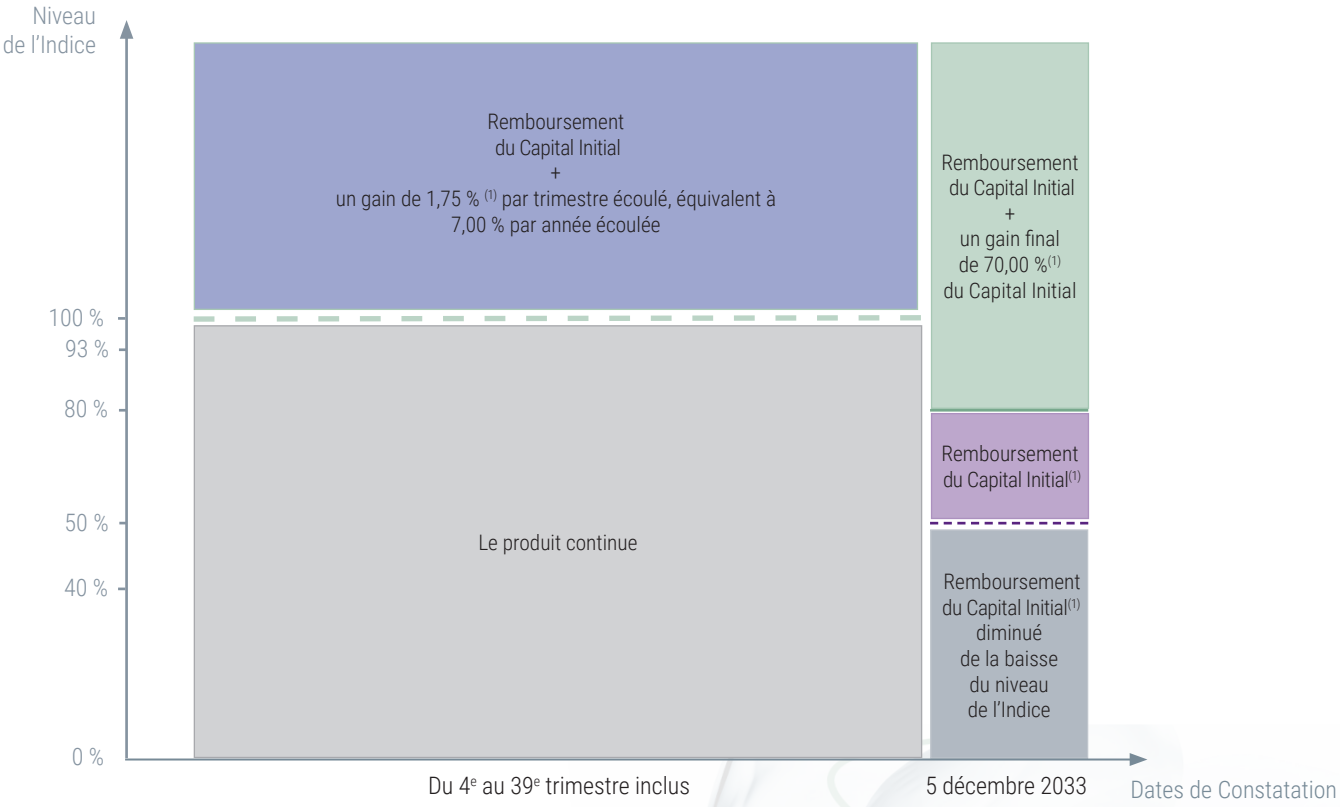

À NOTER

L'activation du mécanisme de remboursement automatique anticipé (possible à chaque Date de Constatation Trimestrielle) entraîne la dissolution du titre de créance. Si à une Date de Constatation Trimestrielle, l'Indice est en baisse par rapport à son Niveau Initial, alors le mécanisme de remboursement anticipé n'est pas activé et **Agap' Sélection ESG Transatlantique 2033** se poursuit jusqu'à la prochaine Date de Constatation Trimestrielle.

(1) Hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant et de la conservation du titre de créance jusqu'à son remboursement final.

ILLUSTRATIONS

Les données chiffrées utilisées dans ces exemples n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du titre de créance. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs. L'ensemble des données est présenté hors fiscalité et/ou frais liés au cadre d'investissement.

SCÉNARIO DÉFAVORABLE

BAISSE DE L'INDICE À L'ÉCHÉANCE (SUPÉRIEURE À 50,00 %)

- À chaque Date de Constatation Trimestrielle, le niveau de l'Indice est strictement inférieur à 80,00 % de son Niveau Initial. Le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé et l'investisseur ne reçoit pas de gain.
- À la Date de Constatation Finale, le niveau de l'Indice est égal à 35,00 % de son Niveau Initial (soit une baisse de 65,00 %) : l'investisseur reçoit 35,00 % de son Capital Initial. L'investisseur subit dans ce scénario une perte en capital équivalente à celle de l'Indice, soit une perte de 65,00 %.

Remboursement final : 35,00 % du Capital Initial
TRA brut(1) : -9,92 % (TRA identique à celui de l'Indice) | TRA net(2) : -10,82 %

SCÉNARIO MÉDIAN

BAISSE DE L'INDICE À L'ÉCHÉANCE (INFÉRIEURE À 50,00 %)

- À chaque Date de Constatation Trimestrielle, le niveau de l'Indice est strictement inférieur à 80,00 % de son Niveau Initial. Le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé et l'investisseur ne reçoit pas de gain.
- À la Date de Constatation Finale, le niveau de l'Indice est égal à 55,00 % de son Niveau Initial (soit une baisse de 45,00 %) : l'investisseur récupère l'intégralité de son Capital Initial. Dans ce scénario, l'investisseur n'est pas impacté par la baisse de l'Indice à l'échéance.

Remboursement final : 100,00 % du Capital Initial
TRA brut(1) : 0,00 % (contre -5,78 % pour l'Indice) | TRA net(2) : -1,00 %

SCÉNARIO FAVORABLE

FORTE HAUSSE DE L'INDICE (PLAFONNEMENT DU GAIN)

- À la 1re Date de Constatation Trimestrielle, le niveau de l'Indice est égal à 120,00 % de son Niveau Initial, le mécanisme de remboursement automatique anticipé est activé et l'investisseur reçoit son Capital Initial augmenté d'un gain de 7,00 %. Dans ce scénario, l'investisseur ne bénéficie que partiellement de la hausse de l'Indice (Effet de Plafonnement du Gain) ; il est remboursé à 107,00 % contre 120,00 % pour un investissement direct dans l'Indice.

Remboursement final : 107,00 % du Capital Initial
TRA brut(1) : 6,71 % (contre 19,14 % pour l'Indice) | TRA net(2) : 5,65 %

(1)TRA brut : Taux de Rendement Annuel brut, hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou au compte-titres, et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables.
(2) TRA net : désigne le TRA brut en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 1 % par an.

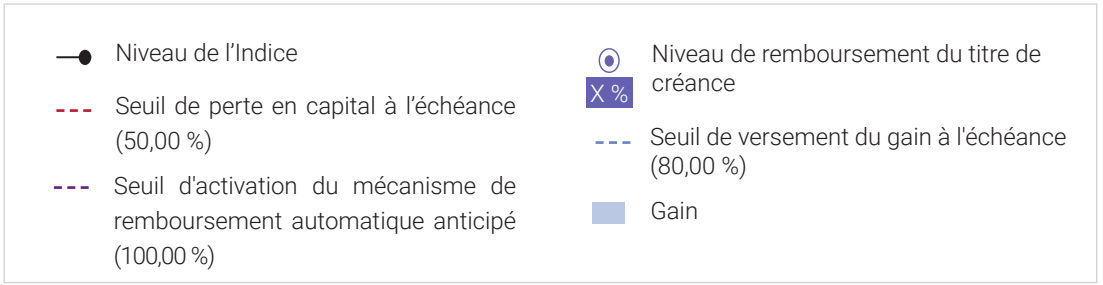

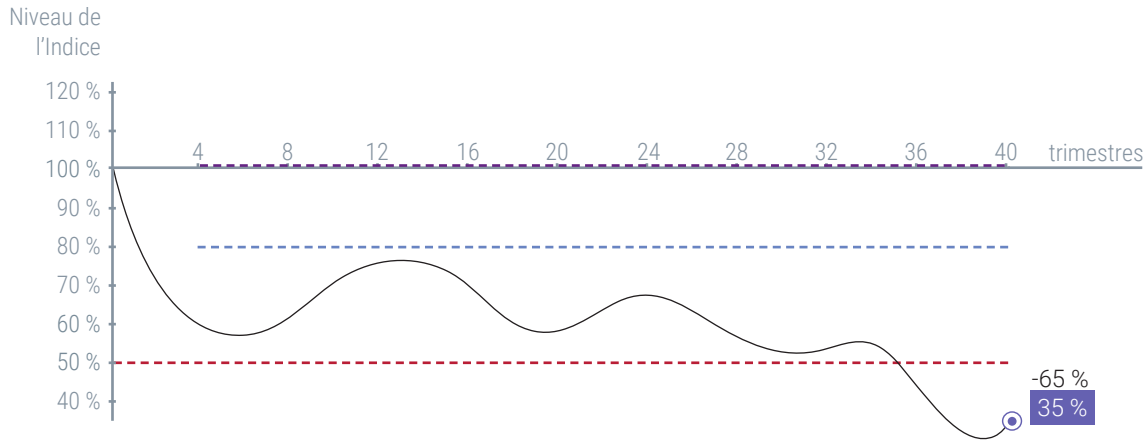

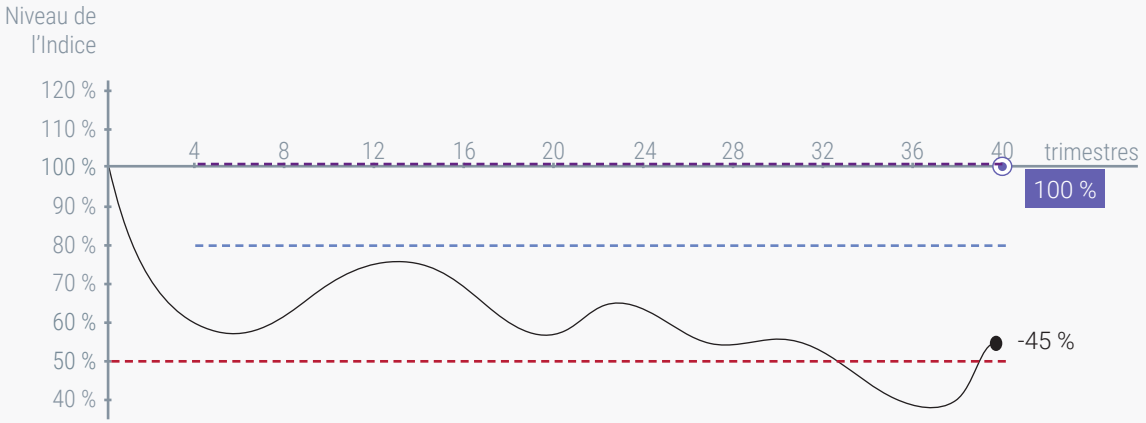

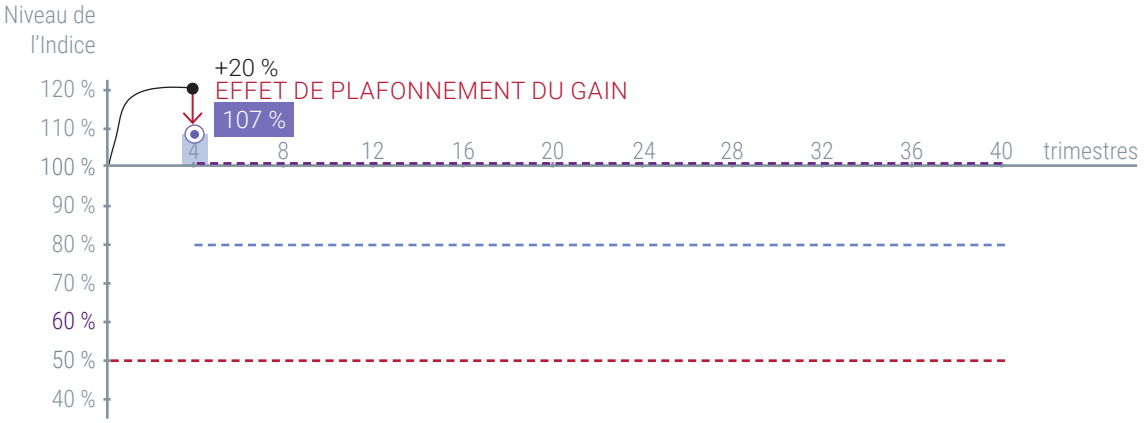

INFORMATION IMPORTANTE

La valorisation d'**Agap' Sélection ESG Transatlantique 2033** en cours de vie peut évoluer indépendamment de l'Indice et connaître de fortes fluctuations en particulier aux Dates de Constatation Annuelle, si le niveau de l'Indice est proche de son Niveau Initial, et à la Date de Constatation Finale, s'il est proche de 50,00 % ou de 80,00 % de son Niveau Initial. Elle dépend de l'évolution des paramètres de marché, en particulier du niveau de la volatilité de l'Indice, des taux d'intérêt et des conditions de refinancement de l'Émetteur et du Garant.

L'INDICE IEDGE ESG TRANSATLANTIC EW 50 DECREMENT 50 POINTS GTR®

L'Indice iEdge ESG Transatlantic EW 50 Decrement 50 Points GTR® est un indice administré par Scientific Beta (France) SAS et calculé et publié par la société SGX®. Il a été lancé le 7 avril 2021 en collaboration avec l'agence ISS-ESG*, leader dans la recherche ESG et la notation extrafinancière. Il recouvre 50 entreprises européennes et nord-américaines, sélectionnées pour leur performance ESG. Ces 50 valeurs sont équipondérées. Sa composition est revue à une fréquence trimestrielle.

L'indice est calculé de la façon suivante : en ajoutant tous les dividendes bruts (versés par les actions composant l'Indice au fil de l'eau tout au long de la vie du produit) puis en soustrayant 50 points d'indice par an. À titre d'information, le niveau moyen des dividendes payés sur les 10 dernières années s'élève à 24,24 points (Source : Bloomberg). Si les dividendes distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au niveau de montant fixe, la performance de l'Indice en sera pénalisée (respectivement améliorée) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique.

Par ailleurs, cette performance sera d'autant plus pénalisée en cas de baisse de l'Indice. En effet, la baisse de l'Indice sera accélérée et amplifiée, car ce prélèvement forfaitaire de niveau fixe pèsera plus fortement, relativement au niveau de l'Indice. **Les montants des dividendes passés ne préjugent pas des montants des dividendes futurs.**

Pour de plus amples informations sur l'Indice, consulter le site https://www.sgx.com/indices/products/esgt50dg ou la page en français (https://equityderivatives.natixis.com/fr/indice/iedge-esg-transatlantic-ew-50-decrement-50-points-gtr-index/) dédiée à l'Indice sur le site de Natixis, ainsi que différents sites d'informations financières (ticker Bloomberg : ESGT50DG Index).

* Pour plus d'informations sur l'agence ISS-ESG, consulter le site de ISS https://www.issgovernance.com/esg/

ÉVOLUTION HISTORIQUE ET SIMULÉE DE L'INDICE

L'indice iEdge ESG Transatlantic EW 50 Decrement 50 Points GTR® a été lancé le 7 avril 2021 à un niveau de 1000 euros. Toutes les données précédant cette date sont le résultat de simulations historiques systématiques visant à reproduire le comportement qu'aurait eu l'Indice s'il avait été lancé dans le passé.

Les données relatives aux performances passées et/ou simulations de performances passées ont trait ou se réfèrent à des périodes passées et ne sont pas un indicateur fiable des résultats futurs. Ceci est valable également pour les données historiques de marché.

ÉVOLUTION HISTORIQUE ET SIMULÉE DE
L'INDICE IEDGE ESG TRANSATLANTIC EW 50 DECREMENT 50 POINTS GTR®

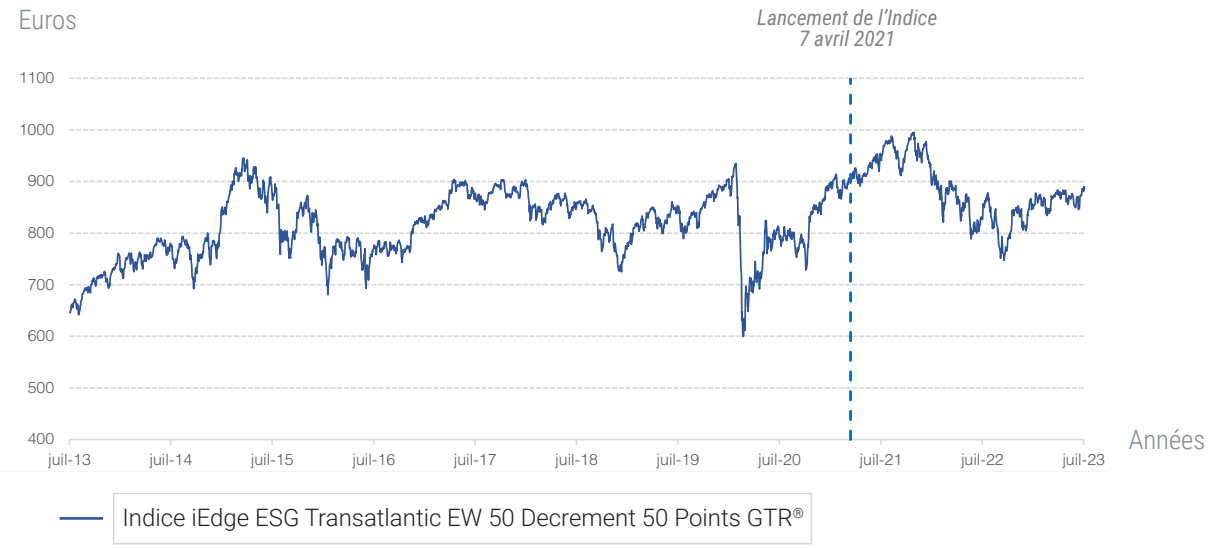

Source : Bloomberg, données du 26 juillet 2013 au 28 juillet 2023

Performances cumulées au 28 juillet 2023[1]	1 an	5 ans	10 ans
Indice iEdge ESG Transatlantic EW 50 Decrement 50 Points GTR®	4,41 %	3,01 %	37,04 %

Source : Bloomberg, données du 26 juillet 2013 au 28 juillet 2023

PRÉCISIONS

L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes ne sont pas garanties, bien qu'elles aient été obtenues auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, Natixis n'assume pas de responsabilité à cet égard. Les éléments du présent document relatifs aux données de marché sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

Si les dividendes distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au niveau de prélèvement forfaitaire, la performance de l'Indice en sera pénalisée (respectivement améliorée) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique.

Le réchauffement climatique est une réalité à laquelle chaque citoyen est confronté. Une démarche proactive pour réduire les émissions de gaz à effet de serre est absolument nécessaire. C'est dans le cadre de cette démarche responsable qu'**Agap' Sélection ESG Transatlantique 2033** offre aux investisseurs une opportunité de s'engager en faveur de la transition énergétique au travers d'un titre de créance vert.

Qu'est-ce qu'un titre de créance vert[1] ?

- Il s'agit d'un titre de créance destiné à financer ou refinancer des prêts éligibles à des projets verts avec un impact environnemental positif.
- Il est émis par une institution (entreprise, entité publique, banque,...).
- Les projets sont sélectionnés avec soin sur la base de critères d'éligibilité et de méthodologie définis par l'Émetteur.
- Il respecte des lignes directrices préconisant la transparence et la publication d'informations[2] sur :
  - l'utilisation et la gestion des fonds,
  - le processus de sélection et d'évaluation des projets,
  - le reporting.

Engagements et principes[3]

Agap' Sélection ESG Transatlantique 2033, émis par Natixis Structured Issuance, finance ou refinance des prêts pour des projets d'énergies renouvelables, pour garantir une production d'énergie propre, plus respectueuse de l'environnement.

Critères d'éligibilité

Projets verts éligibles définis par Natixis S.A.[4] incluant des projets d'énergies renouvelables :

• existants, ou futurs
• de conception, de construction ; d'exploitation et de maintenance.

Respect des exigences environnementales

Méthodologie de sélection :
• respectant de fortes exigences environnementales
• validée par une agence indépendante de notation environnementale (VigeoEiris).

4 AVANTAGES

Traçabilité des fonds levés

Mécanisme garantissant que les fonds levés permettront de financer les projets verts. Contrôle externe effectué par un auditeur indépendant de Natixis S.A.[4]

Transparence et intégrité

Publication d'un reporting annuel[5], permettant un suivi transparent sur :

• le type de projets financés ;
• l'impact environnemental et social.

Exemples de projets éligibles



PHOTOVOLTAÏQUE

Installation de centrales photovoltaïques ou solaires à concentration



BIOMASSE

Production d'énergie à partir de la matière organique durable



HYDRAULIQUE

Construction de centrales hydroélectriques



ÉOLIEN

Installation et raccordement de fermes éoliennes à terre ou en mer

[1] Le facteur de risque associé au titre de créance vert est précisé dans la section Facteurs de Risques en page 12 de ce document.
[2] Lignes directrices élaborées par l'International Capital Markets Association « Green Bond Principles » https://www.icmagroup.org/sustainable-finance/the-principles-guidelines-and-handbooks/green-bond-principles-gbp/
[3] Consulter le document cadre relatif aux obligations vertes de Natixis sur le site : https://groupebpce.com/investisseurs/dette/obligations-vertes
[4] Natixis S.A. est la maison mère de Natixis Structured Issuance
[5] Publication du reporting annuel de Natixis sur le site : https://equityderivatives.natixis.com/fr/products/

Forme juridique	Titre de créance complexe vert de droit français présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance, émis sous le Prospectus de Base (tel que défini dans la section « Informations Importantes »).
Émetteur	Natixis Structured Issuance S.A. (bien que bénéficiant de la garantie inconditionnelle et irrévocable de Natixis, les titres de créance de l'Emetteur présentent un risque de perte en capital).
Garant	Natixis (S&P : A / Moody's : A1 / Fitch Ratings : AA-). Notations en vigueur au moment de la rédaction de la brochure. Ces notations peuvent être révisées à tout moment par les agences de notation.
Garantie en capital	Pas de garantie en capital, ni en cours de vie ni à l'échéance.
Période de commercialisation	Du 21 août 2023 (9h00 CET) au 21 novembre 2023 (17h00 CET). La période de commercialisation peut être close à tout moment.
Cadre de distribution	Contrats d'assurance-vie ou de capitalisation, comptes-titres
Devise	Euro (€)
Code ISIN	FR001400K331
Valeur Nominale	1 000 €
Durée d'investissement conseillée	10 ans
Montant d'Émission	30 000 000 €
Sous-jacent	iEdge ESG Transatlantic EW 50 Decrement 50 Points GTR® (code Bloomberg : ESGT50DG Index), dividendes bruts réinvestis, et diminué d'un montant fixe de 50 points par an.
Prix d'Émission	100 % de la Valeur Nominale
Date d'Émission et de Règlement	21 août 2023
Date de Constatation Initiale	21 novembre 2023
Niveau Initial	Le Niveau Initial est déterminé par le niveau de clôture de l'Indice à la Date de Constatation Initiale.
Date de Constatation Trimestrielle	Le 21e jour du trimestre ou le Jour de Bourse suivant si le 21e jour du trimestre n'est pas un Jour de Bourse, à partir du 21 novembre 2024 (inclus) et jusqu'au 22 août 2033 (inclus). Un Jour de Bourse est défini comme un jour où le niveau de clôture de l'Indice est publié. Toutes les dates peuvent faire l'objet d'ajustements en cas de Jours de Bourse fermés.
Date de Remboursement Automatique Anticipé	Le 10e jour ouvré suivant la Date de Constatation Trimestrielle, à partir du 5 décembre 2024 (inclus) et jusqu'au 5 septembre 2033 (inclus). Toutes les dates peuvent faire l'objet d'ajustements en cas de jours non ouvrés.
Date de Constatation Finale	21 novembre 2033
Date d'Échéance	5 décembre 2033, en l'absence de remboursement anticipé.
Marché secondaire	Natixis pourra fournir un prix indicatif des titres de créance aux porteurs qui le demanderaient. La différence entre le prix d'achat et le prix de vente ne pourra excéder 1%.
Périodicité de la valorisation	Quotidienne, et si ce jour n'est pas un Jour de Bourse prévu, le Jour de Bourse prévu suivant. Un Jour de Bourse est défini comme un jour où le niveau de clôture de l'Indice est publié.
Publication de la valorisation	La valorisation est tenue et publiée tous les jours, et se trouve à la disposition du public en permanence sur une page publique du site de l'Émetteur (https://equityderivatives.natixis.com) et sur les pages d'information financière de Bloomberg, Reuters, Fininfo et Six Telekurs.
Double valorisation	Une double valorisation est établie Refinitiv sur fréquence bi-mensuelle (tous les 15 jours). Cette société est un organisme indépendant distinct et non lié financièrement à une entité de Natixis.
Agent de calcul	Natixis, ce qui peut être source de conflits d'intérêt.
Règlement/Livraison	Euroclear France
Place de cotation des Instruments Financiers	Bourse de Luxembourg
Commissions de distribution	La commission de distribution ponctuelle pourra atteindre un montant maximum annuel de 0,50 % du montant nominal des Ttires de créance placés, calculée sur la durée de vie maximale des titres. De plus, la commission de distribution récurrente pourra atteindre un montant maximum annuel de 0,20 % du montant des titres de créance détenus et sur la durée de détention des titres par les porteurs. Le paiement de ces commissions pourra se faire par règlement et/ou par réduction du prix de souscription. De plus amples informations sont disponibles auprès du distributeur sur demande.

FACTEURS DE RISQUE

Les investisseurs sont invités à lire attentivement la section « Facteurs de Risques » du Prospectus de Base. Ces risques sont notamment :

- **Risque de perte en capital :** En cas de cession des titres de créance avant l'échéance, le prix de cession desdits titres pourra être inférieur à son prix de commercialisation. L'investisseur prend donc un risque de perte en capital non mesurable a priori. Dans le pire des scénarios, les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.
- **Risque lié au sous-jacent :** Le remboursement du capital dépend de la performance du sous-jacent. Ces montants seront déterminés par application d'une formule de calcul (voir le mécanisme de remboursement) en relation avec le sous-jacent. Dans le cas d'une évolution défavorable de la performance du sous-jacent, les investisseurs pourraient subir une baisse substantielle des montants dus lors du remboursement et pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.
- **Risques liés à l'éventuelle ouverture d'une procédure de résolution ou de faillite :** En cas d'ouverture d'une procédure de résolution au niveau de l'Émetteur et/ou du Garant et/ou du Groupe BPCE ou en cas de faillite de l'Émetteur et/ou du Garant, les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement initial et/ou ne pas recevoir la rémunération initialement prévue.
- **Risque de volatilité, risque de liquidité :** Une forte volatilité des cours (amplitude des variations des cours) ou une faible liquidité pourrait avoir un impact négatif sur le prix de cession des titres de créance. En cas de cession des titres de créance avant l'échéance, le prix de cession pourrait être inférieur à ce qu'un investisseur pourrait attendre compte tenu de la valorisation desdits titres de créance. En l'absence de liquidité, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de les céder.
- **Risques liés à la modification, suppression ou perturbation du sous-jacent :** Scientific Beta (France, l'administrateur dusous jacent, pourrait modifier de façon significative le sous jacent, l'annuler ou ne pas publier son niveau Dans ces cas et auchoix de l'Agent de Calcul, le niveau du sous jacent pourrait être calculé conformément à la formule et la méthode de calcul envigueur avant cet évènement, être remplacé par celui d'un autre sous jacent ou les titres de créances pourraient faire l'objet d'unremboursement anticipé à leur juste valeur de marché Dans ces cas, les montants de remboursement et, le cas échéant,d'intérêts dus pourraient être inférieurs aux montants de remboursement et, le cas échéant, d'intérêts initialement anticipés etles investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.
- **Risque lié au titre de créance vert :** bien que l'Émetteur ait l'intention et ait mis en place des processus afin d'utiliser le produit net de ces émissions de titres de créances verts pour financer ou refinancer des prêts éligibles à des projets verts tels que définis par le Document-Cadre, il ne peut être exclu qu'ils n'y répondent pas de manière effective et/ou que les produits nets ne seront pas intégralement alloués aux prêts éligibles pendant l'ensemble de la durée des titres de créance verts.

AVERTISSEMENT

Document communiqué à l'AMF conformément à l'article 212-28 de son Règlement Général. Ce document à caractère promotionnel est rédigé par l'Émetteur, en accord avec AGAPAN qui commercialise le titre de créance Agap Selection ESG transatlantique 2033. Une information complète sur le titre de créance, notamment ses facteurs de risques inhérents au titre de créance, ne peut être obtenue qu'en lisant le Prospectus de Base (tel que défini ci-après) et les Conditions Définitives (telles que définies ci-après). Il est recommandé aux investisseurs potentiels de lire le Prospectus de Base et les Conditions Définitives avant de prendre une décision d'investissement afin de pleinement comprendre les risques et avantages potentiels associés à la décision d'investir dans les titres de créance.

Les indications qui figurent dans le présent document, y compris la description des avantages et des inconvénients, ne préjugent pas du cadre d'investissement choisi et notamment de l'impact que les frais liés à ce cadre d'investissement peuvent avoir sur l'économie générale de l'opération pour l'investisseur. L'ensemble des données est présenté hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et de la conservation du titre de créance jusqu'à son remboursement final. Une information complète sur le titre de créance, notamment ses facteurs de risques inhérents aux titres ne peut être obtenue qu'en lisant le Prospectus de Base (tel que défini ci-après) et les Conditions Définitives (telles que définies ci-après) préparées exclusivement pour les besoins de l'admission des titres sur le marché réglementé du Luxembourg. Ce document est destiné à être distribué dans le cadre des articles L411-2 du Code monétaire et financier et 211-2 paragraphe 4 du Règlement Général de l'AMF. Ce document ne constitue pas une proposition de souscription ni une offre, une sollicitation, un conseil en vue de l'achat ou de la vente du titre de créance décrit. L'investisseur est invité, s'il le juge nécessaire, à consulter ses propres conseils juridiques, fiscaux, financiers, comptables et tout autres professionnels compétents, afin de s'assurer que ce titre de créance est conforme à ses besoins au regard de sa situation, notamment financière, juridique, fiscale ou comptable. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que la souscription à ce titre de créance peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou de certains pays en vertu des réglementations nationales applicables à ces personnes. IL VOUS APPARTIENT DONC DE VOUS ASSURER QUE VOUS ÊTES AUTORISÉS À SOUSCRIRE À CE TITRE DE CRÉANCE. En cas d'incohérence entre les informations relatives aux caractéristiques des Instruments Financiers figurant dans cette brochure et les Conditions Définitives relatives exclusivement à l'admission des titres sur le marché réglementé, ces dernières prévaudront. Les informations figurant dans ce document n'ont pas vocation à faire l'objet d'une mise à jour après la date apposée en première page. Par ailleurs, la remise de ce document n'entraîne en aucune manière une obligation implicite de quiconque de mise à jour des informations qui y figurent. Sous réserve du respect des obligations que la loi met à sa charge, Natixis ne pourra être tenue responsable des conséquences financières ou de quelque nature que ce soit résultant de l'investissement dans ce titre de créance. Ce document ne constitue pas une recommandation personnalisée d'investissement. Il est destiné à être diffusé indifféremment à chaque destinataire et les titre de créances ou services visés ne prennent en compte aucun objectif d'investissement, situation financière ou besoin spécifique à un destinataire en particulier. Les affirmations, hypothèses contenues dans ce document peuvent contenir des prédictions et ainsi contenir des risques et des incertitudes. Les résultats constatés et les développements peuvent différer substantiellement de ceux exprimés ou qui sont implicites dans les affirmations, hypothèses et opinions en fonction d'une variété de facteurs. Il ne peut y avoir de garantie que les résultats projetés, les projections ou les développements seront atteints. Aucune déclaration ou garantie explicite ou implicite n'est donnée par Natixis quant à l'accomplissement ou le bien fondé, de toute projection, tout objectif, estimation, prévision, affirmation, hypothèse et opinion contenu dans ce document et nul ne doit s'y fier. Rien dans ce document est ou doit être considéré comme une promesse ou une garantie quant au futur.

D'autre part, il est à noter que, dans le cadre de ses activités, Natixis peut être amenée à avoir des positions sur les Instruments Financiers et sur l'Émetteur au titre desquelles des recommandations ou opinions peuvent être données dans le document et les pièces jointes communiquées.

Natixis ou ses filiales et participations, collaborateurs ou clients peuvent avoir un intérêt à détenir ou acquérir des informations sur tout produit, instrument financier, indice ou marché mentionné dans ce document qui pourrait engendrer un conflit d'intérêt potentiel ou avéré. Cela peut impliquer des activités telles que la négociation, la détention ou l'activité de tenue de marché, ou la prestation de services financiers ou de conseil sur tout produit, instrument financier, indice ou marché mentionné dans ce document. Ce document à caractère promotionnel ne constitue pas un document d'analyse financière.

INFORMATIONS IMPORTANTES

Les Instruments Financiers décrits dans la présente communication à caractère promotionnel font l'objet d'une documentation juridique composée du prospectus de base relatif au programme d'émission des Instruments Financiers, tel que modifié par ses suppléments successifs, approuvé le 9 juin 2023 par l'AMF sous le n° 23-210 (le « Prospectus de Base »), et des conditions définitives en date du 17 août 2023 (les « Conditions Définitives ») formant ensemble un prospectus conforme au règlement 2017/1129 (règlement prospectus) tel qu'amendé. Le Prospectus de Base et les Conditions Définitives sont disponibles sur les sites internet de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu), de Natixis (https://cib.natixis.com/DevInet.PIMS.ComplianceTool.Web/api/ProspectusPublicNg/DownloadDocument/274/PROGRAM_SEARCH, https://cib.natixis.com/devinet.pims.compliancetool.web/api/ProspectusPublicNg/Download/FR001400K331/FT/DS) et de l'AMF (www.amf-france.org) et sont disponibles auprès de Natixis 7, promenade Germaine Sablon, 75013 Paris. L'approbation du Prospectus de Base par l'AMF ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les valeurs mobilières offertes ou admises à la négociation sur un marché réglementé. Les informations figurant dans ce document n'ont pas vocation à faire l'objet d'une mise à jour après la date d'ouverture de la période de commercialisation. Par ailleurs, la remise de ce document n'entraîne en aucune manière une obligation implicite de quiconque de mise à jour des informations qui y figurent.

Ce document ne peut être distribué directement ou indirectement à des citoyens ou résidents des États-Unis. Natixis est agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR ») en France en qualité de Banque – prestataire de services d'investissements. Natixis est réglementée par l'AMF pour l'exercice des services d'investissements pour lesquels elle est agréée. Natixis est supervisée par la Banque Centrale Européenne («BCE»).

AVERTISSEMENT SGX

Singapore Exchange Limited et/ou ses sociétés affiliées (désignées ci-après collectivement, « SGX ») ne donne aucune garantie ou représentation, expresse ou implicite, quant aux résultats à obtenir de l'utilisation de iEdge ESG Transatlantic EW 50 Decrement 50 Points GTR® (« l'Indice ») et/ou du niveau auquel l'Indice se situe à un moment donné, un jour donné ou autre. L'Indice est administré par Scientific Beta (France) SAS et calculé et publié par SGX. Scientific Beta et SGX ne seront pas responsables (que ce soit par négligence ou autrement) et ne seront pas tenus d'informer d'une quelconque erreur dans le présent document. L'Indice est une marque commerciale de SGX et est utilisée par Natixis sous licence. Tous les droits de propriété intellectuelle dans l'Indice sont dévolus à SGX.

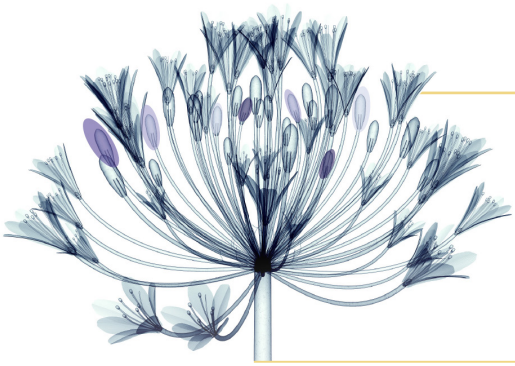

AGAPAN
SOLUTIONS

Structurons ensemble
des **solutions d'avenir**.

© Shutterstock – Tous droits réservés –

NATIXIS
Société Anonyme au capital de 5 894 485 553,60 euros
Siège social : 7 Promenade Germaine Sablon - 75013 Paris
Adresse postale : BP 4 - 75060 Paris CEDEX 02 France -
RCS Paris n°542 044 524

Entité du Groupe BPCE, titulaire de l'identifiant unique REP Papiers
n° FR232581_03FWUB délivré par l'ADEME

NATIXIS
CORPORATE AND
INVESTMENT BANKING

Ingénierie financière, Global Markets
7 Promenade Germaine Sablon - 75013 Paris, France
agapan@natixis.com
cib.natixis.com

Ce support est composé de matériaux issus de forêts
bien gérées certifiées FSC® et de matériaux recyclés.

Date de rédaction de la brochure : 31 juillet 2023

GROUPE BPCE